

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-01 du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP)

NOR : TRAT1200765S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) d'un montant supérieur à 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MARTRES, directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP), de donner délégation à :

Mme Alice AVENEL, responsable de l'unité « MOA sécurité télésupervision et information voyageurs », ou à

Mme Anne BIGAND, responsable de l'unité « Conception et identité des espaces », ou à
Mme Laurence BORNAND, responsable de l'unité « études, programmation et spécifications », ou à
M. Gérald CHURCHILL, responsable de l'unité « structure opération d'automatisation ligne 1 », ou à
M. Michel DAGUERREGARAY, directeur délégué au département MOP en charge de la conduite du
projet ligne 14, ou à

Mme Sylvaine DELMARE, responsable de l'unité « génie ferroviaire », ou à
M. Jean FLIEDEL, responsable de l'unité « systèmes ferroviaires et matériels roulants », ou à
M. Michel GUILLEMOT, responsable de l'unité « conduite des projets », ou à
M. François MAZZA, responsable de l'unité « agence de développement opérationnel », ou à
M. Fabrice POGGI, responsable de l'unité « MOA tramway », ou à
M. Lorenzo SANCHO de COULHAC, responsable de l'unité « MOA infrastructures de transport et
espaces voyageurs »,
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} janvier 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN